



**DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION,
DE LA CULTURE ET DES SPORTS**
SERVICE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DES LYCÉES

Comment orienter une personne souhaitant bénéficier des avantages de l'art. 32 OFPr ?

Autres procédures de qualification :

Inscription à l'examen de fin d'apprentissage, selon l'OFP
ou
Validation des acquis expérimentiels

La personne sera orientée par divers services, écoles, personnes, etc...

1. Le candidat fait une demande au SFPL d'ouverture de dossier à l'aide du formulaire ad hoc (annexe 1). Le lieu de domicile faisant foi, les personnes domiciliées hors canton doivent s'inscrire auprès du service de leur canton de domicile respectif.
2. Le SFPL orientera la personne par écrit vers l'école et/ou vers le CBVA avec un bon pour le portail d'entrée (annexe 2).
- 3a. L'école est responsable d'informer la personne sur toutes les procédures existantes, sur le contenu des examens finaux, sur le contenu des cours ainsi que sur la possibilité de validation des acquis. Elle lui conseillera, le cas échéant des cours complémentaires ou lui fournira, contre paiement, les supports de cours.
- 3b. Le CBVA est responsable d'informer la personne sur toutes les procédures existantes et la démarche de validation des acquis, de vérifier ses pré-requis, la maîtrise de la langue française, sa motivation et son aptitude à s'engager dans la démarche.
4. La personne fait son choix entre les deux possibilités (CBVA ou école).
5. Elle s'inscrit au SFPL au moyen du formulaire adéquat :
"Inscription à l'examen de fin d'apprentissage" (annexe 3)
ou
"Ouverture d'un dossier dans le cadre d'une validation des acquis" (annexe 4)
6. Le SFPL confirme par écrit l'inscription de la personne et accorde une éventuelle dispense (culture générale, langue ou autre)